



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 236A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 25/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE
TOMBOLA LE 18/10/2024 POUR
L'ASSOCIATION NOES ENTERPRISE
SISE, 01, AVENUE DES CATHARES 31670
LABEGE**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3,

Vu le décret n :87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

Vu le décret n :2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier-payeur général en matière d'autorisation de loterie,

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et les lotos traditionnels,

Vu la demande présentée par Madame BALAT Marie-Anne, présidente de l'association NOES ENTERPRISE, sise 1110, l'Occitane 31670 LABEGE, en vue d'organiser une loterie,

Considérant que cette loterie a pour but de collecter des fonds au profit de l'association « Les Restos bébé, dans le cadre des activités de soutien aux causes humanitaires et sociales de l'association NOES ENTERPRISE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame BALAT Marie-Anne, en sa qualité de présidente de l'association NOES ENTERPRISE, sise 1110, l'Occitane 31670 LABEGE (09-73-05-76-96 / noes.enterprise@gmail.com) est autorisée à organiser une loterie dont le tirage aura lieu le 18 octobre 2024 au 01, avenue Paul Riquet 31670 LABEGE, au profit de l'association « Les Restos bébé ».

ARTICLE 2 :

Le produit de cette loterie sera intégralement et exclusivement remis à l'association "Les Restos bébé", sous la seule déduction des frais d'organisation.

ARTICLE 3 :

Le capital d'émission est fixé à 2500 € (deux mille cinq cents euros). Le nombre de billets mis en vente est fixé à 500 (cinq cents).

ARTICLE 4 :

La loterie comprendra 18 (dix-huit) lots divers, dont la nature est détaillée comme suit :

- Des séjours.
- Une console de jeu de marque Nintendo « Switch » light.
- Des places de spectacles.
- Des décorations.
- Une session découverte en salle de sports.
- Des produits de maquillage de marque « Yves Rocher ».
- Des tableaux.
- Des jeux de société.
- D'autres lots variés.

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 18 octobre 2024 à l'adresse suivante : 01, avenue Paul Riquet 31670 LABEGE.

ARTICLE 6 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Tout billet invendu qui sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs de la loterie sont tenus de faire connaître au public :

- Le capital d'émission : 2500 €.
- Le nombre de billets mis e vente : 500.
- Le prix du billet : 5 €.
- La date du tirage : le 18 octobre 2024.
- Le lieu du tirage : 01, avenue Paul Riquet.
- La liste détaillée des lots mis en jeu telle que mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les billets pourront être colportés, entreposés et mis en vente au siège social de l'association sise 1110, l'Occitane 31670 LABEGE, dans le département de la Haute-Garonne, sans publicité, et leur prix ne pourra, en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage.
- Le prix du billet.
- Le nombre de lots et leur désignation.
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 9 :

Le maire de Labège ou son représentant surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les dispositions pénales applicables pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue au présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 12 :

Le Maire de Labège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté municipal autorisant l'organisation de la loterie

sera transmis :

A la Préfecture de la Haute-Garonne.
Au demandeur.

Fait à Labège, le 24/09/2024
Pour copie conforme

Le maire

Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **234A_2024**
Objet : **AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA LE 18/10/2024 POUR L'ASSOCIATION NOES ENTERPRISE SISE, 01, AVENUE DES CATHARES 31670 LABEGE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20240924-234A_2024-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240924-234A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_6384.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20240924-234A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.4 Ko
Annexe (Demande) Nom original : demande tombola Noes Enterprise.pdf Nom métier : 22_DD-031-213102544-20240924-234A_2024-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo
Annexe (Agrément ou certificat) Nom original : statuts constitutifs signes.pdf Nom métier : 22_AG-031-213102544-20240924-234A_2024-AI-1-1_3.pdf	application/pdf	270.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	25 septembre 2024 à 14h23min35s
En attente de transmission	25 septembre 2024 à 14h24min17s
Transmis	25 septembre 2024 à 14h24min22s
Acquittement reçu	25 septembre 2024 à 18h03min36s

Dépôt initial
Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-09-25